



ARRETE MUNICIPAL N° 2025_026
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE
CHEMIN DE CRESPYS

LE MAIRE DE POMPIGNAN

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Haute-Garonne n°31-2024-039,

Vu la demande en date du 02/10/2025, par laquelle la commune de Castelnau d'Estrétefonds sollicite une autorisation de circulation des engins de l'entreprise CASSIN TP dans le cadre de travaux de compensation écologiques réglementaires sur les berges du lac des deux îles,

Considérant que pour permettre ces travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes de l'entreprise CASSIN TP sur le chemin de Crespys est autorisée.

ARTICLE 2 : Ces dispositions prendront effet le 6 octobre 2025 jusqu'au 17 octobre 2025.

ARTICLE 3 : L'Entreprise chargée des travaux s'engage à réparer les éventuels dommages causés sur ledit domaine de la commune et ce pendant la période couverte par cette autorisation.

Elle devra supporter sans indemnité l'évacuation des lieux et la remise en état à l'expiration du délai des travaux et en cas de retrait de l'autorisation.

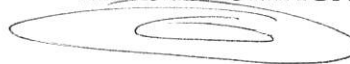
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grisolles,
M. le Maire de la Commune de Pompignan,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame le Maire de Castelnau d'Estrétefonds
- Monsieur le Président du SMIGG
- L'entreprise CASSIN TP

Fait à Pompignan,
Le 03/10/2025
Alain BELLOC,
Maire de POMPIGNAN



Le Maire,

- certifie sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.